



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2021-1886

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu l'exercice attentat réalisé par les différents services de sécurité et de secours dans le tribunal judiciaire de Draguignan, le 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité inhérentes à cette opération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cet exercice, le **VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du Marché dans sa partie basse, **du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 14h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement situées sur le boulevard Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et le rond-point Gilles ROLETTO, **du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 14h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Joseph Roumanille, **du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 14h00**,

- la circulation tant automobile que piétonne sera interdite dans la rue Pierre Clément dans sa partie comprise entre le boulevard Jean Jaurès et la rue du Combat, **le vendredi 17 décembre 2021 de 7h30 à 14h00**,

- la circulation sera interdite dans le boulevard Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et le rond-point Gilles Roletto, le **vendredi 17 décembre 2021 de 7h30 à 14h00**,

- la circulation piétonne sera autorisée uniquement sur le trottoir droit du boulevard Jean Jaurès, dans le sens Boulevard Georges Clemenceau – rond-point Gilles Roletto, le **vendredi 17 décembre 2021 de 7h30 à 14h00**.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, le stationnement des véhicules de secours et de police sera autorisé dans la rue Pierre Clément et le boulevard Jean Jaurès, le **vendredi 17 décembre 2021 de 8h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de poste de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **09 DEC. 2021**

Pour le Maire, Président de DPVa
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Carole COSSON